

OCCUPATION DE VOIRIE – Inauguration de l’Avenue du Champ des Moulins

Avenue du Champ des Moulins à Murviel-lès-Montpellier
(34570)

Période du samedi 28 février 2026 de 10 h 00 à 13 h 00

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'inauguration de l’Avenue du champ des moulins prévue le samedi 28 février 2026 à 11h00 en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l’agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargée d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l’occasion de l’événement « Inauguration de l’Avenue du Champ des Moulins », l’Avenue du Champ des Moulins à Murviel-lès-Montpellier (34570) sera fermée à la circulation sur la portion située à partir du carrefour avec la rue des Clauzes jusqu’au carrefour avec la rue Florence Arthaud, le samedi 28 février 2026 de 10 h 00 à 13 h 00, afin d’assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 2 :

En cas de passage d’un véhicule d’intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 19/02/2026

Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD

